

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30
Salle de la route bleue- SAINT CYR

Délibération n°CC_2024_192
Finances - Budget annexes Déchets - Engagement, liquidation, et
mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de
l'adoption du budget primitif 2025

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives. Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 29 Février 2024, relative au contrôle budgétaire 2024 (fiche 5), la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024, ce qui représente une enveloppe globale de 66 281,25€ répartie entre 3 chapitres budgétaires.

		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET ANNEXE DECHETS		crédits ouverts en 2024 (1)	limite du 1/4 (1)
Total Chapitre 20	immobilisations incorporelles	14 125,00 €	3 531,25 €
Total Chapitre 21	immobilisations corporelles	82 000,00 €	20 500,00 €
Total Chapitre 23	immobilisations en cours	169 000,00 €	42 250,00 €
	TOTAL	265 125,00 €	66 281,25 €
<small>(1) Crédits BP + BS + DM1 + VC, hors RAR selon balance budgétaire du 2 décembre 2024</small>			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 54 voix votant pour

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Romain EVRARD, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Par 1 voix votant contre

Louis-Claude GAGNAIRE

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-après :

Synthèse par chapitres budgétaires :

		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
		Hors Autorisation de Programme	
ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET ANNEXE DECHETS		crédits ouverts en 2024 (1)	limite du 1/4 (1)
Total Chapitre 20	immobilisations incorporelles	14 125,00 €	3 531,25 €
Total Chapitre 21	immobilisations corporelles	82 000,00 €	20 500,00 €
Total Chapitre 23	immobilisations en cours	169 000,00 €	42 250,00 €
TOTAL		265 125,00 €	66 281,25 €
<small>(1) Crédits BP + BS + DM1 + VC, hors RAR selon balance budgétaire du 2 décembre 2024</small>			

Répartition par articles budgétaires :

		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
		Hors Autorisation de Programme	
ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET ANNEXE DECHETS		crédits ouverts en 2024 (1)	limite du 1/4 (1)
2031	Frais d'études	12 700,00 €	3 175,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 425,00 €	356,25 €
Total Chapitre 20	immobilisations incorporelles	14 125,00 €	3 531,25 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	75 000,00 €	18 750,00 €
21848	Autres matériels de bureau et Mobiliers	1 500,00 €	375,00 €
21838	Autres matériels informatiques	4 700,00 €	1 175,00 €
2185	Matériels de téléphonie	800,00 €	200,00 €
Total Chapitre 21	immobilisations corporelles	82 000,00 €	20 500,00 €
2313	Constructions	35 000,00 €	8 750,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	134 000,00 €	33 500,00 €
Total Chapitre 23	immobilisations en cours	169 000,00 €	42 250,00 €
TOTAL GENERAL		265 125,00 €	66 281,25 €
<small>(1) Crédits BP + BS + DM1 + VC, hors RAR selon balance budgétaire du 2 décembre 2024</small>			

PRÉCISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité, et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.